

CONSIGNE GENERALE : Merci de justifier vos réponses en rappelant les conditions à respecter etc...
Calculatrice autorisée (pas de smartphone)

La société A est une SA au capital de 300 000 €, libéré à concurrence des trois quarts. Cette société, créée en 2008, est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de matériels et articles de sport et de loisirs se rapportant à la mer et aux activités nautiques (petits bateaux à voile, planches à voile, tentes, parasols, bouées et matelas pneumatiques...), la société rayonne sur la côte atlantique et, depuis peu, sur la côte méditerranéenne.

La société détient des participations dans diverses sociétés du même secteur d'activité, et notamment :

- 30% du capital de la SNC B, société soumise à l'IR (participation acquise en 2009)
- 24% du capital de la SAS C, avant cession des 100 actions (cf. point 6 ci-après)
- 100% du capital de la société D, avant cession des 150 actions (cf. point 6 ci-après) (participation acquise en 2009)
- 40% de la SA E (participation acquise en 2009) : cette société fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire depuis le 1^{er} août 2018
- 8% du capital d'une société immobilière cotée, avant cession des 80 actions (cf. point 6 ci-après)
- 10% du capital de la SARL F acquis en janvier 2018

Le capital de la société est détenu à hauteur de 80% par des personnes physiques et à hauteur de 20% par une SA.

L'entreprise, dont les exercices coïncident avec l'année civile, vous consulte pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2018. Pour cela, elle vous communique les renseignements suivants :

1. Le bénéfice comptable provisoire (avant impôt et participation) s'élève à 412 600 €.

2. Parmi les frais généraux passés en comptabilité, on relève :

- 9 600 € représentant des frais de séminaire, séminaire ayant réuni pendant deux jours les responsables des différents services de la société afin de mettre au point la stratégie de développement de l'entreprise pour les cinq prochaines années
- 24 300 € de jetons de présence
- 5 500 € d'intérêts versés à M^{me} A, président-directeur général de la société et qui a laissé tout au long de l'année 110 000 € en compte courant, somme rémunérée à 5 %
- 1 335 € d'intérêts versés à M. B, administrateur, et qui a laissé 80 000 € en compte courant de septembre à décembre, somme également rémunérée au taux de 5 %
- 42 000 € représentant la rémunération versée à M. C, l'époux du président-directeur général, et qui assure les fonctions de directeur commercial
- 3 440 € de pénalités qui se décomposent en :
 - 200 € de pénalités fiscales de recouvrement,
 - 1 540 € de pénalités fiscales d'assiette (retard dans la production d'une déclaration fiscale),
 - 400 € de pénalités versées à la Sécurité sociale
 - 1 300 € de pénalités payées à un client pour retard dans la livraison.
- 21 000 € versés à Médecins sans frontières
- 3 000 € versés à un club local de véliplanchistes. Un des membres du club, qui participera à une compétition internationale de très haut niveau, arborera en contrepartie une combinaison revêtue du logo de la SA X
- 2 500 € versés à un consultant informatique pour une étude sur l'informatisation de la gestion des stocks.

3) Parmi les amortissements comptabilisés, on relève une annuité correspondant à l'amortissement d'un véhicule de tourisme acquis à l'état neuf en novembre 2015 et émettant moins de 200g de CO2 par kilomètre, amorti sur cinq ans et dont la valeur d'origine, taxe comprise, s'élève à 45 000 €. Les durées d'amortissement comptable et fiscal sont identiques.

4) Parmi les provisions et dépréciations comptabilisées, on relève :

- une dépréciation de 14 204 € pour créances douteuses correspondant à 0,22% du chiffre d'affaires. Ce pourcentage est relativement constant depuis la création de la société et très proche du pourcentage communiqué par le syndicat professionnel
- une provision pour licenciement de 5 600 € qui correspond au montant de l'indemnité qui devra être versée à un employé de la société si cette dernière décide de fermer le magasin situé non loin de Royan, qui est peu rentable (sa fermeture prochaine est à l'étude)
- une provision de 800 € au titre de la taxe d'apprentissage
- une dépréciation des titres de participation de la SA E d'un montant de 8 000 €
- une dépréciation des titres de la SNC B de 6 000 €
- une provision pour dépréciation des titres de placement d'un montant de 12 000 € en raison de la diminution du cours pour les OPCVM Y (moins-value latente de 12 000 €). En revanche, une augmentation du cours des OPCVM Z n'a pas été constatée en comptabilité (plus-value latente de 7 000 €)

5) Les cessions d'éléments de l'actif immobilisé (hors immobilisations financières et produits de la propriété industrielle) ont permis globalement de constater :

- des produits sur la cession d'éléments amortissables acquis il y a moins de deux ans pour 7 900 €
- des produits sur la cession d'éléments non amortissables acquis il y a plus de deux ans pour 14 000 €
- des pertes sur la cession d'éléments amortissables acquis il y a moins de deux ans pour 3 000 €
- des pertes sur la cession d'éléments amortissables acquis il y a plus de deux ans pour 1 880 €
- un produit sur la cession d'un terrain à bâtir acquis il y a plus de deux ans pour 4 000 €.

Il est précisé que toutes les écritures comptables de cession ont été convenablement enregistrées en comptabilité.

6) L'entreprise a cédé en novembre 2018, certaines participations qu'elle détenait :

- 100 actions de la SAS C, sur les 120 actions qu'elle détenait, au prix unitaire de 300 €. Avant la cession, le portefeuille d'actions se composait de :
 - 400 actions acquises en 2014 au prix unitaire de 250 €
 - 400 actions acquises en 2015 au prix unitaire de 280 €
 - 400 actions acquises en 2017 au prix unitaire de 200 €.

La cession a été convenablement enregistrée en comptabilité, les titres détenus pouvant être considérés comme des titres de participation.

- La totalité de la participation qu'elle détenait dans la société D, soit 150 actions, au prix unitaire de 550 € l'action. Ces titres avaient été acquis en janvier 2015 au prix unitaire de 650 € l'action.
- La totalité des titres qu'elle détenait dans une société immobilière cotée, soit 80 titres acquis en 2014 au prix unitaire de 200 € l'action et vendus au prix unitaire de 450 € l'action.

7) L'entreprise a perçu 10 000 € de redevances provenant d'une licence de brevet français concédée pour huit ans à une autre société, totalement indépendante de la société X. Les redevances ainsi perçues ont été convenablement enregistrées en comptabilité, les frais se rapportant à la gestion de cette licence étant considérés comme négligeables.

- 8) Parmi les autres produits perçus et enregistrés en comptabilité, il faut tenir compte de :
- 30 000 € de dividendes versés en juin 2018 par la SAS C
 - 18 000 € de dividendes versés en juin 2018 par la société D
 - 10 000 € de dividendes versés en juin 2018 par la SARL F
 - 15 000 € de dividendes versés en juin 2018 par la SNC B : la SNC B a distribué la totalité de son résultat 2017 (50 000 €) et les 15 000 € correspondent aux droits de la SA A (30%). La SNC a réalisé une perte fiscale au 31/12/2018 de 18 000 €
- 9) Au vu des difficultés financières rencontrées par sa filiale la SA E (situation nette négative de 15 000 € au 31/12/2018), la SA A a abandonné le compte courant qu'elle avait chez elle à hauteur de 25 000 €.
- 10) On précise qu'il existe une moins-value nette à long terme reportable d'un montant de 380 €.
- 11) Précisions diverses
- la société emploie 148 salariés
 - les cinq personnes les mieux rétribuées ont perçu une somme totale de 290 000 € pour 2018
 - les dix personnes les mieux rétribuées ont perçu une somme totale de 500 000 € pour 2018
 - cinq administrateurs ont exercé leur activité toute l'année, un sixième ayant été nommé le 1^{er} juillet
 - le chiffre d'affaires hors taxe de la société pour 2018 s'élève à 9 456 247 €
 - le taux maximum d'intérêts de compte courant déductible s'élève à 1.67 % pour 2018 (par hypothèse) *capital non libéré*
 - la participation des salariés calculée sur le résultat de l'exercice clos le 31/12/2017 s'élevait à 120 000 €. La participation des salariés calculée sur le résultat de l'exercice clos le 31/12/2018 (hors forfait social) est de 142 000 € (non comptabilisée à ce jour)
 - l'entreprise n'utilise jamais la méthode du coût moyen pondéré.

 $\frac{6}{12}$ TRAVAIL À FAIRE

- 1° Calculer le résultat fiscal de l'exercice 2018 (14 points) et compléter les états 2058-A, 2058-B et 2059-A (cadre B uniquement) joints (2 points)
- 2° Calculer le montant de l'impôt sur les sociétés (1 point)
- 3° Calculer le montant du résultat net comptable (1 point)
- 4° Quel impact la cession des 100 actions de la SAS C peut-elle avoir dès 2019 ? (1 point)
- 5° La SA vous précise les éléments suivants relatifs à l'exercice 2019 :
- Lors de l'AGOA qui s'est tenue le 17 mai 2019, elle a distribué à ses actionnaires une partie de son résultat sous forme de dividendes, à hauteur de la somme de 80 000 €
 - Au vu des résultats dégagés depuis le 1^{er} janvier, la SA A envisage de réaliser un déficit fiscal à la clôture 2019 à hauteur de 45 000 €
- Elle s'interroge sur les possibilités qui lui sont offertes quant à l'utilisation de ce déficit, car elle estime que les résultats des exercices à venir seront également déficitaires. Que pouvez-vous lui dire ? Merci de justifier et de chiffrer votre explication.
- (1 point)